

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 61

Date de la convocation : Vendredi 27 mars 2026

Délibération n° : DCM_2026_089

Matière 5.6.1

Le jeudi 2 avril deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents : (61)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clemenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessein, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Martin Griffon, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Laurence Huet Andriot, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Tiphaine Le Bellec, Dominique Le Courtès, Antoine Leroux, Agnès Lesdéma Legal, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvard, Jean-Christophe Pencilé, Didier Pohnu, Joris Raflegeau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Emma Sellier, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Isabelle Suteau et Sandrine Villette

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (1)

Marina Retailleau

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (5)

Aline Chéné	Claudine Gossart
Vanessa Illan	Nicolas Bahuaud
Christine Hamard	Sébastien Dessein
Isabelle Maret	Denis Allaire
Jean-Luc Tilleau	Philippe Bâcle

Secrétaire de séance : Delphine Chateigner

Détermination des indemnités de fonction – Montants de base

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2123-17 du CGCT dispose que « Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. ». Toutefois, par exception au principe, les élus municipaux peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonctions.

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique. Elles sont de ce fait susceptibles d'être différenciées selon la fonction et les missions confiées à l'élu considéré. Il est en outre précisé que, bien que le cumul de fonctions au sein du Conseil municipal soit autorisé, le cumul d'indemnités n'est pas possible.

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maires et Adjoints sont une dépense obligatoire qui doivent apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune. Les indemnités de fonction ne peuvent être versées que si le Conseil municipal en a déterminé par délibération à la fois les bénéficiaires et les niveaux.

Les indemnités de fonction des Maires, des Adjoints sont votées par les Conseils municipaux dans la limite de taux maximum fixés par la loi, et appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces taux plafonds sont liés à la population de la commune.

Elles doivent en outre, respecter une enveloppe globale dont le calcul est précisé par les articles L. 2113-8 et L. 2113-19 du CGCT.

Au 1^{er} janvier 2024, l'indice terminal de la fonction publique territoriale est l'indice brut 1027. Il correspond à un montant brut mensuel de 4 110,52€.

La commune de Sèvremoine est dans la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants. De ce fait, le taux maximal applicable au Maire s'élève à 90% de l'indice terminal de la fonction publique territorial (indice majoré 1027 à ce jour) et le taux maximal applicable aux Adjoints de Sèvremoine s'élève à 33% de l'indice terminal.

Il est précisé que la commune de Sèvremoine dispose de 10 Adjoints au Maire et des délégations sont accordées à 2 élus délégués à l'échelle de Sèvremoine. Les indemnités versées à ce titre sont contenues dans l'enveloppe ouverte au titre de la commune nouvelle.

En ce qui concerne les communes déléguées, la majorité d'entre elles se situent dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants, avec des taux maximums de 55,70 % pour les Maires délégués et de 21,38 % pour les Adjoints aux Maires délégués.

La commune déléguée de St Macaire en Mauges se situe dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants, avec des taux maximums de 58,30 % pour le Maire délégué et de 23,32 % pour les Adjoints au Maire délégué.

Il est également rappelé que lors de la séance d'installation le 20 mars dernier, 12 Adjoints aux Maires délégués ont été élus par le Conseil municipal.

DELIBERATION

Vu les articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les strates de population dans lesquelles se situe la commune de Sèvremoine et ses communes déléguées,

Considérant l'élection du Maire, de ses Adjoints, ainsi que des Maires délégués et de leurs Adjoints respectifs lors du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026,

Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
66	52	11	3

Contre (11) : Nicolas Bahuaud, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit, Patrice Gautier, Laurence Huet Andriot, Vanessa Illan ayant donné procuration à Nicolas Bahuaud, Tiphaine Le Bellec, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard, Isabelle Suteau et Sandrine Villette.

Abstention (3) : Elisabeth Amiot, Alexandre De Fraissinette et Véronique Richard.

- **DECIDE** d'attribuer les indemnités de base selon les taux présentés sur le tableau ci-dessous :

Fonction exercée	Nombre d'élus concernés	Taux voté par le CM
Maire Sèvremoine	1	78%
Adjoint Sèvremoine rang 1	3	33%
Adjoint Sèvremoine rang 2	5	25%
Adjoint Sèvremoine rang 3	1	22%
Adjoint Sèvremoine rang 4	1	18,50%
Conseiller délégué Sèvremoine	2	25%
Maire délégué commune +3500 habitants	1	58,30%
Maire délégué commune +1000 habitants	9	55,70%
Adjoint commune +3500 hab rang 1	1	23,32%
Adjoint commune +3500 hab rang 2	1	21,38%
Adjoint commune +1000 hab rang 1	8	21,38%
Adjoint commune +1000 hab rang 2	1	18%

- **PRECISE** que les montants ainsi validés respectent les enveloppes globales prévues aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, ces enveloppes s'apprécient à l'échelle de la commune nouvelle ainsi qu'à l'échelle de chacune des communes déléguées en fonction de leur strate de population.
- **PRECISE** que les indemnités ainsi validées seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

